



229, 6e Avenue, c.p. 50003
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 1X5

Tél. : (418) 276-8585
Téléc. : (418) 276-5761
Courriel : centfem@destination.ca

CSLE – 62M (CFD)
C. G. – LOI ÉLECTORALE

MÉMOIRE BREF PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

Objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire.

Il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte de 5 grands objectifs :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise ;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale.

Mesures générales

PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

PROPOSITION 2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

PROPOSITION 3 : RECOURS À DES LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT DE LA COMPOSITION DES LISTES

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. **Obligation des partis (sous peine de rejet par le Directeur général des élections)** de présenter des listes conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- les personnes de la diversité ethnoculturelle devraient être représentées sur la

liste

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

PROPOSITION 4 : VISER L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.

ÉTABLIR DES LISTES NATIONALES

Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. (Voir la proposition 3.)

PROPOSITION 5 : DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

PROPOSITION 6 : RAPPORT ANNUEL

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

PROPOSITIONS 7 ET 8 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES

7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 35% d'élues dans le parti (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).

8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues à compter de 35% de candidatures dans un parti (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

PROPOSITION 9 : MAINTIEN DES MESURES

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

PROPOSITION 10 À PLUSIEURS VOLETS:

- S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).
- Revoir la définition donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- Modifier les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes**PROPOSITION 11 À DEUX VOLETS :**

- A) **Maintenir et élargir** le financement du programme «**À égalité pour décider**» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.
- B) **Réserver** une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour décider**» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Surveillance de l'atteinte des objectifs**PROPOSITION 12 : OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ**

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Mise en œuvre des mesures**PROPOSITION 13 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES**

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection** puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

(Nous référons au mémoire du Collectif Féminisme et Démocratie pour une présentation plus détaillée de l'ensemble de notre position).

Demande d'audition

Souhaitez-vous être entendu-e-s par la Commission lors de son passage dans votre région ? : OUI _____ NON X

Nom (individu(s) ou organisme) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Personne à contacter : _____

Téléphone (si différent du précédent) : _____